

## POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Résolution :

Dans le cadre des camps de jour offerts par la ville de Boisbriand, nous proposons, un programme d'intégration pour les enfants handicapés.

Voici les paramètres des services sont offerts.

- 1- L'enfant doit respecter l'âge d'éligibilité des programmes offerts;
- 2- L'enfant doit être inscrit et présent à une semaine complète d'activités;
- 3- L'enfant doit être autonome au niveau de la propreté;
- 4- L'enfant doit être capable de se déplacer de façon autonome afin de participer aux activités offertes;
- 5- L'activité choisie doit correspondre aux capacités de l'enfant;
- 6- Le parent de l'enfant ne doit pas avoir fait d'autres demandes de subvention dans le cadre du programme offert (Normes du Secrétariat au loisir et au sport).

De plus, lors des demandes avec accompagnateur privé fourni par le parent, les critères suivants doivent également être respectés :

- 1- L'accompagnateur doit être âgé d'au moins 18 ans (Normes de l'association des camps du Québec);
- 2- L'accompagnateur doit être présent lorsque l'enfant est présent.
- 3- L'accompagnateur doit avoir un minimum d'expérience auprès de la clientèle;
- 4- L'accompagnateur doit respecter les règles des camps fréquentés;
- 5- L'enfant doit être éligible selon la « politique d'accessibilité au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ».

De manière plus générale, les mesures d'intégration des enfants handicapés de la présente politique sont le fruit d'une réflexion sur l'obligation d'accommodement à laquelle la ville souscrit. Cependant, celle-ci trouve sa limite lorsqu'elle constitue une contrainte excessive pour la municipalité, l'ensemble des participants et le personnel des camps de la ville.

Service des loisirs

14 février 2024